

## Cahier de doléances du Tiers État de Thibermesnil (Seine-Maritime)

Cahier des remontrances, plaintes, doléances et des moyens et avis.

Les soussignés estiment qu'on pourrait pourvoir aux besoins de l'État, au soulagement des peuples et de la France :

1° En réduisant tous les impôts à deux uniques :

Le premier, sous la dénomination de droit de franchise ou de capitation, dans lequel seraient compris les droits d'aides, gabelles, corvées, dons gratuits, pied fourché et autres généralement quelconques, exceptés les droits de contrôle et de justice.

Le deuxième, sous le nom de taille réelle, vingtième ou autre dénomination, dans lequel seraient généralement compris tous et un chacun les impôts dont les immeubles réels et fictifs sont grevés.

Le premier serait acquitté par tous les sujets du roi, sans aucune exception et sans avoir égard à la naissance, rangs ni dignités, mais cependant eu égard à la fortune, à l'état, à l'industrie et à la dépense et consommation des personnes et maisons, et chacun y serait assujéti depuis l'âge de sept ans.

Le deuxième serait payé et acquitté par tous les propriétaires d'immeubles réels et fictifs, à tant par livre du produit annuel de chaque, objet, et aucuns propriétaires, bénéficiaires et usufruitiers, ne pourraient jouir d'aucuns privilèges, d'aucunes exemptions.

Ces deux impôts seraient assis séparément : le premier, sur chacune tête des habitants des lieux ; le deuxième, sur chaque bénéfice, office, maison, corps de ferme, pièces d'héritage, etc.

Il faudrait éviter les frais de perception, ce qui pourrait se faire facilement en établissant un ou deux bureaux dans chaque province et dans les principales villes, où chaque collecteur des villes, bourgs, villages, irait verser les deniers tous les trois mois, desquels bureaux ces deniers se porteraient directement au trésor royal, de sorte que les frais de perception seraient bien moindres qu'ils ont été jusqu'alors.

La répartition de ces deux impôts peut aussi se faire équitablement et sans inconvénient, dès que S. M. aura fixé ce que chacun de ses sujets paiera du premier par tête, en les distinguant en plusieurs et différentes classes, et ce que chaque propriétaire, bénéficiaire, usufruitier, douairier, paiera par livre du revenu de ses immeubles, bénéfice, charge et office.

Pour le bon ordre, l'intérêt et la tranquillité des campagnes, il serait avantageux :

1° Qu'on extirpe la mendicité, ce qu'on pourrait faire en procurant des soulagements et en chargeant chaque syndic de veiller à ce que tous mendiants, vagabonds, gens sans aveu, fussent poursuivis et arrêtés pour être conduits dans des lieux à ce destinés.

2° Qu'on supprime le luxe, surtout dans les campagnes, ce qu'on pourrait faire aisément ; mais les soussignés laissent à personnes, plus éclairées qu'eux, à aviser au moyen propre pour y parvenir.

3° Qu'on abolisse dans les campagnes tous les petits cabarets, les cafés, qui se sont multipliés dans les petits bourgs, et jusque dans les villages, à un point qu'il s'y fait, de jour et de nuit, des dépenses

considérables et des pertes excessives à plusieurs jeux, surtout à celui du domino, qui mettent quantité de personnes souvent sans pain.

4° Qu'on soulage les pauvres familles, ce qu'on pourrait faire en établissant une imposition dans chaque paroisse sur les propriétaires et habitants, eu égard aux revenus et occupations, états et facultés de chacun, et nommant un trésorier des pauvres dans chaque paroisse.

5° Qu'on établisse des écoles gratuites dans les campagnes pour y enseigner les éléments de la langue française aux enfants des deux sexes, ainsi que l'écriture, l'arithmétique et les livres de compte, et à ceux du sexe masculin la langue latine, ce qui serait un moyen de faire fructifier le commerce et les sciences.

6° Qu'on fonde des hôpitaux, de six lieues en six lieues, pour le soulagement des pauvres des campagnes, vieillards et infirmes, maisons qu'on peut établir facilement, de même que des magasins pour y déposer du blé au compte du gouvernement.

7° Qu'on s'occupe des moyens propres pour empêcher les espèces de rumeurs, émotions et séditions de la part du bas peuple dans les halles et marchés, où les laboureurs se trouvent exposés à des injures et souvent contraints de donner le blé au prix que les acheteurs veulent le payer.

Ce que nous avons arrêté pour servir à telle fin que de raison, les jour et an que dessus.